

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 311 accordant à M. Abdou Mohamed Saïd Goueber la concession définitive d'une parcelle de terrain sise à Djibouti, rue de Paris.

n° 311

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
24 février 1962

Numéro JO  
n° 2 du 28/02/1962

Date du numéro  
28 février 1962

### VISAS

**Vu** le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957, portant institution d'un Conseil de Gouvernemerit et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment &Gans son article 45-C

**Vu** le décret du 29 juillet 1924, organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somalis

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 1925, déterminant les conditions d'application du décret sus-visé

**Vu** la demande de M. Abdou Mohamed Saïd Goueber

**Vu** l'avis de la Commission de la Propriété Foncière en date du 12 janvier 1962

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 21 février 1962

A adopté dans sa séance du 24 février 1962 la délibération dont la teneur suit;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art.1er

Il est fait concession définitive à M. Abdou Mohamed Saïd Goueber, commerçant demeurant à Djibouti, d'une parcelle de terrain sise à Djibouti, rue de Paris (lot n° 155 bis) et immatriculée au Livre Foncier sous le n° 351. Art. 2.— La mutation du Titre Foncier sera effectuée sur la réquisition du concessionnaire, dans le délai d'un mois à compter de la date de l'arrêté rendant exécutoire la présente délibération. Art. 3.— Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires.

**Le Président de la Commission Permanentede l'Assemblée Territoriale,OMAR KAMIL WARSAMA.Le Secrétaire de la Commission Permanentede l'Assemblée Territoriale,OMAR IBRAHIM HADOM.**